

Cabinet M.L.P.N.

Expertise-comptable
Commissariat aux comptes
54 rue de la folie regnault
75011 Paris

SIRET 808 457 782
TVA FR 05808457782
morgane.leuchtmann@mlpn.fr

SA MAGILLEM DESIGN SERVICES

**Société Anonyme
au Capital de 125 260 €**

**Siège Social : 251 Rue du Faubourg Saint Martin
75 010 PARIS**

RCS PARIS 492 681 671

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
sur les conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 Juin 2023**

SA MAGILLEM DESIGN SERVICES

**Société Anonyme
au Capital de 125 260 €**

**Siège Social : 251 Rue du Faubourg Saint Martin
75 010 PARIS**

RCS PARIS 492 681 671

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2023

A l'assemblée générale de la société Magillem Design Services,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I. Cession temporaire d'usufruit des parts sociales de la SCI le 251 Saint Martin

Objet de la convention : la société Magillem Design Services a fait l'acquisition temporaire de l'usufruit des parts sociales de la SCI le 251 Saint Martin.

Modalités : par un contrat signé le 1^{er} octobre 2017, la Société Magillem Design Services a acquis l'usufruit temporaire des parts sociales de la SCI le 251 Saint Martin, pour un montant de 70 000 euros. Le contrat est conclu pour une durée de 13 ans. La présente convention a été autorisée par décision du Conseil d'administration en date du 30 Juin 2017.

La Société a supporté, au titre de l'exercice clos le 30 Juin 2023, une charge de 5.384 euros correspondant à l'amortissement dudit usufruit.

Personnes concernées :

- Madame Isabelle Geday, Présidente du Conseil d'Administration de votre Société et gérante de la SCI le 251 Saint Martin.
- Monsieur Emmanuel Vaumorin, Administrateur de votre Société et associé à plus de 10% de la SCI le 251 Saint Martin.
- Monsieur Vincent Thibaut, Administrateur de votre Société et associé à plus de 10% de la SCI le 251 Saint Martin.

II. Compte courant d'associés administrateur

Objet de la convention : Madame Isabelle GEDAY, associée et Présidente du conseil d'administration a consenti à la société une avance en compte courant, non rémunérée. Solde au 30/06/2023 : 4 736.19 euros (créditeur).

Fait à Paris
Le 31 octobre 2023

Le Commissaire aux Comptes
Cabinet MLPN
Représenté par Morgane Leuchtmann

